|  |
| --- |
| ***Mémoire Technique***  ***SAS KARAMEMIS*** |
| ***Commune de Michelbach Le HautMairie***  ***Opération :***  ***Transformation de l'ancienne école en Mairie***  ***Lot n° ${Lot\_01}*** |

**Sommaire**

**I - Présentation des Compétences de la Société SAS KARAMEMIS**

A - Nos Métiers

B - Produits et services

C - Les partenaires et fournisseurs de la société SAS KARAMEMIS

D - SAS KARAMEMIS: une implantation départementale

E - La mission de SAS KARAMEMIS

F - Les avantages de la société SAS KARAMEMIS

G - Visite sur site

**II - Présentation des Produits**

**III- Présentation des Moyens**

A - Nos moyens humains

B - Nos moyens techniques

**IV- Présentation des Mesures d’Hygiène et de Sécurité**

A - Principales mesures pour assurer la sécurité

B - Nettoyage

C - Gestion des déchets

D - Protection de l’environnement

**V - Présentation des Engagements du Candidat en Termes d’Organisation pour Respecter les Délai d’Exécution et les Moyens annoncés.**

A - Organisation générale du chantier

B - Délai d’exécution du chantier

C - Service après-vente et garantie

Organisme acheteur :

**Commune de Michelbach Le HautMairie**

**3, rue de l'Ecole**

**68220 Michelbach Le Haut**

Objet du marché :

Transformation de l'ancienne école en Mairie.

La société SAS KARAMEMIS met en œuvre ses services pour répondre à l’appel d’offre du maître d’œuvre, qui consiste à la Transformation de l'ancienne école en Mairiedont l’annonce a été publiée.

L’objet du marché consistant à une Transformation de l'ancienne école en Mairiepour le lot n° ${Lot\_01}

La société SAS KARAMEMIS prendra en charge les fournitures nécessaires pour l’exécution du marché, l’organisation du chantier ainsi que de sa préparation pour le lot concerné et la gestion de la logistique sans nuire aux autres corps d’état.

Ce mémoire technique constitue notre offre pour ce marché.

**I - Présentation des Compétences de la Société SAS KARAMEMIS**

A - Nos Métiers

SAS KARAMEMIS est une société spécialisée dans le domaine du bâtiment.

Nous proposons ainsi différentes prestations telle que:

- Travaux de maçonnerie générale et gros œuvre de bâtiment.

- Travaux de plâtrerie

- Travaux de charpente.

- Travaux de couvertures par éléments

- Travaux de démolition

Toutes les prestations que nous réalisons sont couvertes par une **garantie décennale**.

De plus, la société SAS KARAMEMIS propose autour de ses réalisations un haut niveau de service, à savoir :

- déplacement 24h/24

- une intervention 6 jours /7

- une garantie décennale

B - Produits et services

Voici la liste des domaines d’activité couverts par la société SAS KARAMEMIS:

- Travaux de maçonnerie générale et gros œuvre de bâtiment.

- Autres travaux spécialisés de construction.

- Travaux de montage de structures métalliques.

- Travaux de terrassement courants et travaux préparatoires.

- Construction d’autres ouvrages de génie civil nca.

- Travaux de charpente

- Travaux de couvertures par éléments

- Travaux d’étanchéification

- Travaux d’isolation

- Travaux de revêtement des sols et des murs

- Travaux de menuiserie bois et PVC

- Travaux de démolition

C - Les partenaires et fournisseurs de la société SAS KARAMEMIS

La société SAS KARAMEMIS collabore avec de nombreux partenaires qui ont été sélectionnés pour la qualité des prestations et des produits qu’ils fournissent qui sont dans les normes française NF et normes européenne CE. Les fournisseurs sélectionnés pour ce chantier se situent sur Mulhouse et ses alentours.

D - SAS KARAMEMIS: une implantation départementale

La société SAS KARAMEMIS est présente uniquement en Alsace Lorraine Franche Comté afin de garder une relation de proximité avec ses clients et ainsi mettre en place un service d'assistance et de déplacement 5j/7 de 8h30 à 12h00 et de 14h00 a 18h30.

Cela nous permet donc d'avoir une grande réactivité et offre à nos clients un gage de qualité et de services.

E - La mission de SAS KARAMEMIS

* *Notre mission : Une offre professionnelle*

Proposer aux collectivités locales, aux professionnels et aux particuliers des prestations de travaux de qualités réalisées dans les règles de l’art.

* *Notre Savoir-faire*

Grâce à notre longue expérience dans le domaine du bâtiment, nous avons su acquérir de nombreuses compétences et offrir des solutions complètes et de qualité.

* *Les Hommes*

Nous travaillons dans une logique d'intérêt environnemental, incluant dans nos priorités une démarche éthique dans nos relations avec nos clients, fournisseurs et partenaires. Les principaux critères retenus de notre entreprise sont l'écoute, le dynamisme, la remise en cause, la flexibilité et l'ambition de créer une référence incontournable.

F - Les avantages de la société SAS KARAMEMIS

Les principaux avantages de la société SAS KARAMEMIS sont :

La qualité de nos prestations, le suivi des chantiers.

Des devis basés sur une étude individualisée.

Le respect du délai imposé.

La rapidité de l’intervention.

G - Visite sur site

Afin d’assurer au Maitre d’Œuvre que la société SAS KARAMEMIS a bien pris connaissance de l’ensemble des exigences énumérées par le Maitre d’Œuvre pour la bonne exécution des travaux, nous nous engageons en signant le CCTP.

La société SAS KARAMEMIS atteste avoir effectué la visite des sites en présence de M. Guy FISCHER le 19 juillet 2016 à 14h00.

La société SAS KARAMEMIS a bien pris connaissance des lieux et des plans afin qu'elle puisse prendre en compte toutes les éventuelles problématiques et implantations pour les futurs travaux.

**II –Présentation des Produits**

* Les profilés métalliques seront fournis par notre fournisseur RENK SA à Pfastatt
* Les armatures seront fournies par notre fournisseur PROMETAL à Illzach-Sausheim
* Bordure béton gris T2 Stradal - L. 1 m l. 150 mm H. 250 mm classe U+B
* Géotextile anticontaminant GT280 rouleau de 2,8x20m
* Béton pris sous central chez notre fournisseur HOLCIM, ci-dessous les types de béton qui seront utilisés : \_ C16/20 : Béton de propreté

\_ C20/25 : Béton de fondation

Béton de sol/Dallage (faiblement armée)

Béton Banché (faiblement armée)

\_ C25/30 : Béton banché

Béton dalle / Plancher

Béton fondation Spécial

\_ C30/37 : Béton armée pour ouvrage en matrice

Vous trouverez leurs fiches respectivement ci-dessous

**III - Présentation des Moyens**

A - Nos moyens humains

* **Intérimaire :**

Notre société emploie ouvriers qualifiés et manœuvres par l’intermédiaire des agences intérims en fonction du besoin des chantiers.

B - Nos moyens techniques

La société SAS KARAMEMIS dispose de tous le matériel afin de répondre aux besoins du Maitre d’Œuvre. Voici la liste du matériel que nous possédons et que nous utiliserons pour réaliser la prestation.

|  |
| --- |
| **Notre matériel de préparation** |
| * Karcher électrique * Karcher thermique * 2 Aspirateur * 10 pelles * 5 pioches * 6 balais de finition différente * 4 raclettes * 3 râteaux * 20 truelles * 20 taloches * 20 sceaux * 4 brouettes * 2 Vivianne (Brouette avec 2 roues latérale, facilite le transport de gravas car le poids est dispersé sur les roue latérale) * Tuyaux d’eau et d’aire 300 mètres linéaire * 2 Bungalow Sanitaire * 2 Bungalow Réfectoire/Réunion * 3 Coffret complet d’installation électrique de chantier aux normes en vigueur |

|  |
| --- |
| **Notre matériel de traçage** |
| * 3 règles graduées, * 3 règles plates pour chape et béton, * 2 équerres * 2 fausses équerres * 3 équerres à angle * Crayons et pointes * 2 lasers rotatifs pour niveau perpendiculaire et horizontale * 1 lunette à niveau automatique HILTI * Ficelle, file bleu, piquet et chaise d’implantation |

|  |
| --- |
| **Notre matériel de finition** |
| * Tout type de lisseuse pour finition de ce chantier * Tout type de taloche (petit et gros) pour finition de ce chantier * 2 Talocheuses mécanique Barikell Diamètre 120 (moteur Honda 9 CV) |

|  |
| --- |
| **Notre matériel électrique** |
| * Scie circulaire HILTI * Petite meuleuse et grosse meuleuse * 2 Disqueuse thermique + 1 Disqueuse mural coupe max 400 mm de profondeur (HUSQVARNA) * 3 scies à main de finition différente * Tronçonneuse thermique Béton STIHL * Tronçonneuse thermique Bois STIHL * 3 perceuses à percusion MAKITA * 4 visseuses HILTI * 2 boulonneuses à choc HILTI * 2 Malaxeur MAKITA * Tout type de mèche * 5 burineurs * Carotteuse éléctrique HILTI * Mèche de diamètre 50 à 200 * Compresseur à moteur * 5 Marteau piqueur (14 kg) |

|  |
| --- |
| **Notre matériel d’échafaudage et sécurité** |
| * Echafaudage pour une surface de 300 m² (au-dessus d’un besoin de 300 m² le matériel sera pris en location) * 4 échafaudages roulants (hauteur de travail 4 m) * 3 PIRL (Plateforme Individuelle Roulante Légères) à 2 et 4 marches * 20 traitaux pour échafaudage provisoire * Elément de sécurité pour tout type d’échafaudage en bois où en métal * Matériels de protection individuelle (renouvelé selon le stock) * Bâches de protections |

|  |
| --- |
| **Notre matériel de serrage, coffrage et de frappe** |
| * 300 serres jointes * 550 étais * 45 Tirant poussant * 400 m² de coffrage bois et 200 m² de coffrage Alu * 20 marteaux * 5 maillets * 15 massettes |
| **Notre matériel de transport** |
| * 2 véhicules utilitaires benne Ford Transit benne * 1 véhicule utilitaire léger Citroën Jumpy * 1 Véhicule utilitaire FIAT Scudo * 1 Véhicule utilitaire FIAT Firino * 1 Camion PL MAN 6x4, ampliroll DALBY * 1 Benne Gravas 7 m3 * 1 Benne DIB 14 m3 * 1 Benne BOIS 30 m3 * 1 compresseur a moteur thermique * 1 Mini-Pelle 5t2 HITACHI * 2 véhicule commercial Ford Fiesta |

**IV - Présentation des Mesures d’Hygiène et de Sécurité**

A - Principales mesures pour assurer la sécurité et l’hygiène.

La société SAS KARAMEMIS s'engage à mettre en œuvre et à prendre à sa charge toutes les mesures de sécurité et d'hygiène relatives au respect des textes réglementaires, conformément à la législation en vigueur (confinement de la zone de travaux, évacuation des gravois).

Les dispositions propres à assurer la sécurité des personnes pendant l'exécution des travaux, conformes aux lois et règlements en vigueur, seront prévues par la société SAS KARAMEMIS.

La société SAS KARAMEMIS s’engage à prendre toutes les précautions et les protections nécessaires pour que les abords et les ouvrages existants soient laissés dans un parfait état de propreté sans gravois, détritus, matériaux divers.

Pour assurer cette protection les zones de passage obligatoires seront protégées de façon permanente et un périmètre de sécurité délimitant les zones de danger et englobant celles de travail et de préparation, sera installé au sol, et maintenu en état pendant toute la durée des travaux grâce à des clôtures. Le chantier sera fermé pendant les périodes d’inactivités.

Des panneaux « CHANTIER INTERDIT AU PUBLIC » et « PORT DU CASQUE OBLIGATOIRE » interdiront l'approche de toute personne étrangère aux travaux. Ainsi tous les travailleurs porteront les EPI nécessaires.

La société SAS KARAMEMIS prévoit toutes les protections contre les chutes d'objets et de matériaux.

Elle mettra en œuvre toutes les bâches nécessaires aux protections des biens et des personnes.

Toute les préventions des risques liées aux :

* chute de plain-pied,
* chute de hauteur,
* chute d’objet,
* bruit,
* produits chimique,

L’entreprise SAS KARAMEMIS se chargera de la mise en place des protections collectives à l’intérieur du bâtiment et ses abords ainsi qu’à leur maintien sur les ouvertures extérieures et les cages d’escaliers.

La société SAS KARAMEMIS réduira au maximum le bruit et la propagation de poussière au maximum conformément au PGC. Et toutes les mesures de protection contre les incendies seront prises comme indiquer dans le PGC.

La société SAS KARAMEMIS prendra toutes les dispositions et précautions utiles pour assurer dans tous les cas, la conservation sans dommages des ouvrages existants contigus ou situés à proximité.

B - Nettoyage

SAS KARAMEMIS s’engage à laisser à l'issue de ses travaux, les lieux et les locaux en un état tel que les entreprises qui lui succéderont, dans un ordre établi par le Maître d'Œuvre, puissent entreprendre leurs propres travaux et prestations, sans sujétions supplémentaires.

A cet effet, il procédera à l’enlèvement de ces gravats ou déchets de toutes natures, de manière quotidienne ainsi que en fin de semaine. Aucun stockage ne sera effectué sur place. Les abords du bâtiment et parking seront sauvegardés en leur état.

Un nettoyage immédiat en cas de renversement de produit sera effectué.

Lors des travaux concernés SAS KARAMEMIS veillera à l’aération du chantier pour les émissions de poussière et de projectile.

Entre autre SAS KARAMEMIS s’engage à prendre toutes précautions et dispositions pour éviter de salir les voies publiques et les voie de circulation, notamment par la projection ou la chute de matériaux, ou par le passage d'engins de chantier et de transport. Pour cela sera effectué un nettoyage des roues par temps pluvieux.

C - Gestion des déchets

La société SAS KARAMEMIS prend en charge :

* Le tri des déchets
* L’évacuation des déchets hors du site
* L’élimination des déchets
* La remise au maitre d’œuvre de l’ensemble des données quantitatives liées à la déconstruction et à la gestion des déchets

La société SAS KARAMEMIS assurera l’organisation de la collecte, du tri des déchets afin d’optimiser la gestion différenciée des déchets, d’éviter les nuisances et les pollutions (bruit, poussière, pollution du sol, du sous-sol et de l’eau) tout en respectant la santé et la sécurité du personnel de chantier ainsi que la réglementation en conditionnement de déchets, notamment des déchets Industriels Banals (DIB et des Déchets Industriels Spéciaux (DIS).

La société SAS KARAMEMIS se chargera d’obtenir les arrêtés de voirie par la mairie pour la mise en place des bennes.

*1 - Déchets qui seront pris en compte*

Le tri des déchets se fera selon la règlementation française et européenne qui distingue 3 catégories de déchets ainsi pour chaque sera mis en place le nombre de contenant conformément au Plan Général de Coordination SPS :

1. Les déchets inertes :

* Béton armé
* Béton non armé
* Enrobés bitumineux et asphalte coulé
* Pierres
* Terres et matériaux de terrassements non pollués
* Abrasifs de sablage (ou micro gommage)

1. En cas de stockage, ils ne subissent aucune modification physique, chimique ou biologique importante. Ces déchets ne se décomposent pas, ne brûlent pas, ne produisent pas de réactions chimiques ou physiques et n'ont pas d'effets sur les autres matières avec lesquelles ils sont en contact.
2. Les déchets industriels banals :

* Bois non traités
* Déchets verts
* Métaux y compris leurs alliages (aciers à béton, fonte, acier)
* Plastiques
* Polystyrène expansé
* Textiles
* Déchets en mélange ne contenant pas de déchets dangereux
* Emballages non souillés (palettes, boîtes en carton, métal, plastique)

1. Ces déchets ne sont ni inertes ni dangereux.
2. Les déchets industriels spéciaux dangereux :

* Emballages souillés (résidus solides, liquides, pâteux, en poudre ou ayant contenu un produit toxique)
* Accessoires et matériels souillés (pinceaux, brosses, filtres, masques, gants…)
* Agents chimiques
* Matériaux et produits contenant des goudrons
* Accumulateurs, piles

1. Ces déchets contiennent des substances toxiques ou nocives pour l’homme et l’environnement

*2 - Mode de tri des déchets*

La société SAS KARAMEMIS vérifiera les quantités, les catégories et la nature des déchets présents dans les blocs afin d’organiser le tri et la collecte sélective préconisé sur le chantier. Ainsi la collecte et le tri des déchets se feront selon leur nature. En liaison avec les travaux de déconstruction, il sera mis en place par la société SAS KARAMEMIS un tri et une collecte préalables sur le chantier. Le nombre e contenant sera conforme au plan général de coordination selon les niveaux et le type de déchets. Chaque contenant aura une signalétique indiquant la nature du déchet à déposer

1. Pour les déchets inertes et les déchets industriels banals:

* Un tri des déchets sera réalisé directement sur le chantier lorsque les emprises et la nature des déchets à trier le permettent.
* Si l’espace nécessaire au tri n’est pas disponible directement sur la zone de travail, les déchets seront mis en stock puis triés sur une aire de stockage, délimitée au préalable et spécifiquement aménagée à cet effet tout en respectant le planning des travaux de déconstruction et la quantification des déchets. Certaines aires de stockage seront en liaison étroite avec les méthodes de déconstruction adoptées : aires de stockage intermédiaires. La société SAS KARAMEMIS y placera des contenants de différents types appropriés aux types de collecte et de tri. Il sera utilisé autant de contenant que de familles de déchets.
* L’installation d’un atelier de démontage à proximité de l’aire de stockage est prévue par la société SAS KARAMEMIS qui permettra un tri manuel plus spécifique de certains déchets.
* En cas d’impossibilité de tri immédiat sur site et en fonction des volumes et de la distance à parcourir, les déchets générés seront évacués par nos soins au moyen de camions bennes équipés d’une grue auxiliaire :

Les équipements nécessaires au tri et au stockage des déchets sur l’aire de stockage des déchets selon les débouchés de chaque matériau seront correctement définis par la société SAS KARAMEMIS.

L’entreprise prend à sa charge l’évacuation des déchets triés depuis le site tout en veillant à optimiser la gestion des flux de transport des déchets, en fonction de leur nature, à maitriser les nuisances et les pollutions issues de ces flux de circulation tout cela dans le respect des directions à prendre pour l’évacuation des gravois suivant le site retenu.

1. Pour les Déchets Dangereux :

* Ces déchets sont manipuler par du personnel portant les EPI appropriés et pourront momentanément être stockés en conteneurs étanches en vue de leur évacuation puis de leur traitement par les entreprises spécialisées partenaires de notre société.

*3 - Traçabilité des déchets*

Les bordereaux de suivi des déchets industriels (BSDI) et déchets dangereux (BSDD) ainsi que tout autre document attestant du traitement de déchets (contrats, bordereaux de pesées, etc…) fournis par les entreprises de recyclage, les centres de stockage et les plateformes de tri et/ou traitement seront systématiquement conservés par Chargé Environnement pendant la durée du chantier puis archivés pour une durée minimale de 3 ans.

D - Protection de l’environnement

La société SAS KARAMEMIS mettra en œuvre une protection des environnements concernant les abords des échafaudages et les sols.

Les arbres, les arbustes et les buissons seront protégés contre toute dégradation dû aux travaux.

**V - Présentation des Engagements du Candidat en Termes d’Organisation pour Respecter les Délai d’Exécution et les Moyens annoncés.**

A -Organisation Générale du Chantier

Tous les travaux seront exécutés selon les règles de l'art avec toute la perfection possible et selon les meilleures techniques et pratiques en usage.

La société SAS KARAMEMIS s'engage à exécuter les travaux dans les règles de l’art et conformément au aux documents officiels constituant les C.C.T.P. Dans tous les cas, les matériaux et leur mise en œuvre répondront aux prescriptions des normes AFNOR (R.E.E.F.) des D.T.U. et du C.S.T.B. ou, à défaut, aux prescriptions des fabricants, pour l'ensemble de ces normes et règlements, la date de référence des divers textes applicables, sera la date de l'ordre de service de début des travaux. Les règles parasismiques, les règles de calcul, et d’autres règles seront respectées et appliquées conformément à la règlementation en vigueur.

La société SAS KARAMEMIS a prévu tout ce qui est nécessaire au complet achèvement de son entreprise tout en se conformant aux instructions qui lui seront données par le Maître d'Œuvre, au cours des travaux. Cela inclut :

- les travaux préparatoires

- la fourniture du matériel, y compris le transport, la manutention nécessaire

- le montage dans les règles de l'art et en conformité au présent CCTP

- les essais, réglages et mise au point

Les ouvrages prévus inclus toutes les dépenses de fournitures, confortements temporaires ou définitifs, reprises, transports, transformations, perte, mise en œuvre, frais généraux, bénéfices, taxes, etc...

Les prestations comprennent implicitement :

- l'installation de chantier pour son propre lot

- la vérification des cotes altimétriques et de nivellement figurant sur les plans DCE.

- trous, sondages et essais de sol complémentaires utiles

- Le piquetage

- l'exécution de tous percements, passages, trous, réservations, scellements, rebouchage, incorporation au coulage nécessaire qui lui incombe

La société SAS KARAMEMIS se chargera de la mise en place, de l’entretien, de la signalisation et de l’affichage relatif à la sécurité du chantier qui évoluera au fur et à mesure des besoins et concernera en particulier les domaines suivants :

* 1 panneau de chantier sur rue selon le modèle habituel du Maître d’Ouvrage indiquant les renseignements concernant l’opération et les intervenants, visible depuis le domaine public.
* Un affichage sur le chantier, par chaque entreprise (art. R8221-1 du code du Travail « TRAVAIL CLANDESTIN »).
* L’affichage de la déclaration préalable
* L’affichage des :
* Accès des véhicules et zone de stationnement pour chargement et déchargement
* Signalisation de danger sur le chantier
* Balisage des aires de sécurité
* Panneaux de consignes obligatoires (port du casque, accès interdit, etc...)
* Numéros d’appel des services de sécurité (police, pompiers, samu) et des organismes concernés par la sécurité (Inspection du travail, CRAM, OPPBTP

La société SAS KARAMEMIS vérifiera les cotes et niveaux indiqués sur tous les dessins et plan et notamment ceux concernant les raccords et niveaux de l’existant et rendra compte immédiatement au Maitre d’œuvre de toute omission ou anomalie.

Les dispositions constructives liées à la réglementation parasismique seront respectées pour les constructions neuves : chaînages des fondations, encadrement des ouvertures, dispositions constructives du ferraillage des poteaux, poutres, joint de dilatation d'épaisseur minimale de 4 cm, contreventements.

La société SAS KARAMEMIS se mettra en rapport avec les autre corps d’état participant à la construction du bâtiment et assume une pleine et entière responsabilité sur ses travaux.

La société SAS KARAMEMIS se chargera, de toutes démarches ou toutes demandes auprès des services publics, services locaux ou autres, pour obtenir toute autorisation, instructions ou accords nécessaires au chantier.

Pour la circulation d’engins sur le chantier la société SAS KARAMEMIS se chargera d’établir le plan général de circulation :

* Les zones réservées aux engins et véhicules seront interdit aux piétons
* La société SAS KARAMEMIS s’assurera de ne pas salir ou détériorer les voies publiques, les chaussées, les accotements, et les ouvrages divers par le passage de ces véhicules.
* Il sera pris en compte les vitrines urbanisme et des alentours.

Pour cela une signalétique sera mise en place par des flèches.

Pour la circulation piétonne sur le chantier :

* Aménagement et entretien du cheminement de la zone des installations jusqu’au chantier.
* Nettoyage quotidien de ce cheminement
* Installation d’un auvent pour toute chute d’objet.
* Mise en place de la signalisation matérialisant cette zone.

La société SAS KARAMEMIS prend à sa charge l’établissement des accès au chantier, protections et signalisations règlementaires sur la voie publique, les échafaudages et garde-corps de protection de personnel, la dépose, la démolition, le transport et l’enlèvement de tous matériel et matériaux, la remise en état des lieux, échafaudages et tous moyens de levage.

Pour l’installation du chantier la société SAS KARAMEMIS se chargera :

* Clôtures Héras d’une hauteur de 2 mètre, portails de 4 mètre avec signalisation de sécurité du chantier
* Plates-formes pour zones de stockage (même provisoire) et zone de cantonnement
* Branchement provisoire eau de chantier avec un robinet de vanne ¼ de tour en raccord express

La société SAS KARAMEMIS assurera pour l’exécution du chantier :

- les préconisations indiquées dans le Plan Général de Coordination

- la fourniture, le transport et la mise en œuvre de tous les matériaux, produits et composants de construction nécessaires à la réalisation parfaite et complète de tous les ouvrages de leur marché

- l’établissement des plans d'atelier et de chantier

- tous les échafaudages, agrès, engins ou dispositifs de levage (ou descente) nécessaires

à la réalisation des travaux

- Les démarches et frais d'utilisation du domaine public et du fonctionnement des services publics, ainsi que les frais de nettoyage, de repli et de remise en état des lieux le cas échant

- tous les percements, saignés, rebouchages, scellements, raccords, etc

- toutes les mesures mise en œuvre et fournitures pour tous les détails contribuant à la parfaite étanchéité à l'air des enveloppes et des réseaux

- la fixation par tous moyens de leurs ouvrages

- l’enlèvement de tous les gravats et leurs travaux au quotidien et les nettoyages après travaux

- la main d’œuvre et les fournitures nécessaires pour toutes les reprises, finitions, vérifications, réglages, etc. de leurs ouvrages en fin de travaux et après réception

- la remise de toutes les instructions et mode d’emploi écrits, concernant le fonctionnement et l’entretien des installations et équipements

- les incidences consécutives aux travaux en heures supplémentaires, heures de nuit, etc. nécessaires au respect des délais d’exécution

**- et tous les autres frais et prestations même non énumérés ci-dessus, mais nécessaires à la réalisation parfaite et complète des travaux**

La société SAS KARAMEMIS assurera tout ce qui est à la charge de son lot conformément au PGC.

B - Délai d’exécution du chantier

Les travaux débuteront lors de l’attribution du chantier et sur ordre du maître d’œuvre.

L’installation du chantier : 1 jour

Travaux : 28 jours

Nettoyage et évacuation du chantier : 1 jour

La société SAS KARAMEMIS s’engage à respecter un délai de 28 jours ouvrable de travaux et 1 jours d’installation de chantier et 1 jours de repliement donc un délai total de **30 jours ouvrables** en l’absence d’intempérie.

C - Service après-vente et garantie

SAS KARAMEMIS a mis en place un certain nombre de services afin que vous ayez la garantie d'une prestation complète et de qualité.

En effet, en cas de problème sur la mise en place du service, l'équipe de SAS KARAMEMIS intervient très rapidement grâce à un service d'astreinte 6 jours sur 7 de 8h30 à 12 et de14h00 à 18h30.

La société SAS KARAMEMIS a contracté une assurance au titre de la responsabilité civil découlant des articles 1382 à 1384 du Code Civil, garantissant les tiers en cas d’accidents ou de dommages causés par l’exécution des travaux ainsi qu’une assurance au titre de la garantie décennale couvrant la responsabilité résultant des principe dont s’inspire les articles 1792 à 1792-4-1 du Code Civil.

Fait à WITTENHEIM le 04-10-2016

SAS KARAMEMIS

Mr KARAMEMIS Alim